



**ARRETE N°039/2024**  
**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

RO/SP/IC/MM.

Le Maire de THUIR,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>o</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promovable à la date du
Monsieur Julien PILEUX	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>o</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2024

**Part respective des femmes et des hommes :**

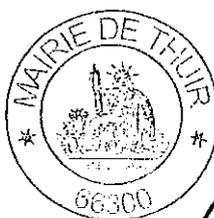
Total des agents promouvables : 1 homme et 0 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme et 0 femme

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

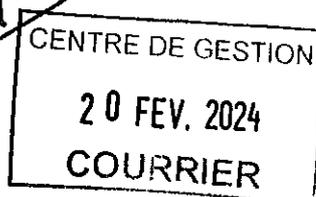
**Article 3 :** Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à THUIR, le 29 janvier 2024



Le Maire,

René OLIVE.



"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG\*\*) – 35 Bd St Assisic Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : [mediation@cdg66.fr](mailto:mediation@cdg66.fr)



**ARRETE N°042/2024**  
**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

RO/SP/IC/MM.

Le Maire de THUIR,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
Madame Nathalie PEREZ	Adjoint Technique 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Part respective des femmes et des hommes :**

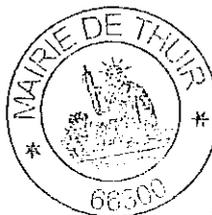
Total des agents promouvables : 0 homme et 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 hommes et 1 femme

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à THUIR, le 29 janvier 2024



Le Maire,

*René OLIVE*  
 René OLIVE.



"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG\*\*) – 35 Bd St Assislc Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : [mediation@cdg66.fr](mailto:mediation@cdg66.fr)



**ARRETE N°040/2024**  
**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

RO/SP/IC/MM.

Le Maire de THUIR,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emploi des Adjoint Administratifs,
- Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
Madame Marielle MAILLE	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>e</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> septembre 2024

**Part respective des femmes et des hommes :**

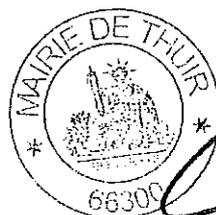
Total des agents promouvables : 0 homme et 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 homme et 1 femme

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à THUIR, le 29 janvier 2024



Le Maire,

**René OLIVE.**





**ARRETE N°041/2024**  
**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**

RO/SP/IC/MM.

Le Maire de THUIR,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 Novembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emploi des agents de Police Municipale,
- Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
LAJOU Julien	Brigadier 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Part respective des femmes et des hommes :**

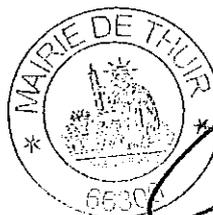
Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à THUIR, le 29 janvier 2024



Le Maire,

René OLIVE.



"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG°) – 35 Bd St Assisic Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : [mediation@cdg66.fr](mailto:mediation@cdg66.fr)



**ARRETE N°043/2024**  
**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Attaché principal**

RO/SP/IC/MM

Le Maire de THUIR,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
Madame Isabelle CHARBOUILLOT	Attaché territorial 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Part respective des femmes et des hommes :**

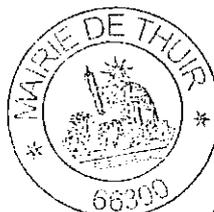
Total des agents promouvables : 0 homme et 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 homme et 1 femme

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à THUIR, le 29 janvier 2024



Le Maire,

*René OLIVE*  
 René OLIVE.

